

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2020 à 20 h 30**

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – BOUSCATEL Florence -DELMER Jean-Christophe – CHIVE Florence – DESCHAMPS Faustine – ORIOL Séverine – VINET Stéphane – DAUBA Laurent – ROCA Jean – SARDA Christine – POUDEIROUX Laurent – WERNER Bertrand – Laure VUILLEMIN

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – Sophie FERTON – Guillaume CHAMPROY

Procurations : ROLLAND Gilles à Laurent DAUBA – CHEMIN Alexandra à ROCA Jean

Secrétaire de séance : Séverine ORIOL

Après avoir procédé à l'appel des élus, M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et énonce les procurations.

I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet est approuvé à l'unanimité.

II - Communications du Maire :

M. le Maire donne la parole à Sabrina ROS, en charge du service communication, qui explique les avantages de mettre en place l'application « Maires et Citoyens », qui permet :

- aux équipes municipales de communiquer efficacement au quotidien avec la population communale,
- la publication d'actualités en temps réel, alertes communales....
- propose des fonctionnalités de démocratie participative.

M. DAUBA s'interroge sur les possibilités de pouvoir informer les administrés qui n'ont ni internet, ni téléphone, notamment les personnes âgées.

Mme DESCHAMPS explique que les infirmiers libéraux de la Commune, effectuent un travail de recensement en amont, des personnes seules, isolées.

Le bulletin municipal qui paraîtra régulièrement, communiquera à ce sujet.

M. DAUBA demande si cette application est en conformité avec le RGPD.

M. le Maire précise qu'elle est entièrement sécurisée.

Mme VUILLEMIN rappelle la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires approuvée lors de la séance du 28/7/2020, qui est payante, alors que ce service gratuit existait déjà sur la Commune.

M. le Maire énonce ensuite les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°	OBJET
10	Exonération paiement loyers août et septembre, M. BACUE (auto-école), 550 € mensuels
11	Acquisition d'un serveur pour les services administratifs à la Sté Berger Levrault, montant : 7 180 € TTC
12	Marché passé avec MTM pour la fourniture de mobiliers de bureau pour la police municipale, montant : 6 271.66 € TTC
13	Acquisition de cloisons acoustiques pour le service accueil à MTM, montant 2 959.16 € TTC
14	Acquisition d'un poste informatique pour le service accueil à la Sté Berger Levrault, montant 1 938 € TTC
15	Remise en état d'un chemin communal empierré par la SARL SOL, pour un montant de 13 608 € TTC
16	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques à Perpignan Avenir Automobile à Perpignan, pour un montant de 24 659 € TTC
17	Acquisition d'un camion pour les services techniques à Perpignan Avenir Automobile, pour un montant de 47 612.28 € TTC
18	Mise à disposition au service enfance-jeunesse de 2 courts de tennis attenants à l'école, à titre gratuit
19	Location de 2 photocopieurs pour services comptabilité et communication à la sté CCLS pour un montant trimestriel de 180 € HT

III – Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2020 :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables :

- affectation du résultat 2019 : omission d'une écriture en recettes d'investissement sur le BP 2020 = 116 579.77 € qui sera ventilée en dépenses sur divers programmes d'investissement,

- inscription en recettes et dépenses d'investissement d'un montant de 49 425.17 € (travaux de dissimulation de réseaux par le SYDEEL – Chemin de Perpignan Phase 2) afin de clôturer les comptes du SYDEEL et intégrer les travaux dans les comptes de la Commune.

Voté à l'unanimité.

IV – Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal :

M. le Maire informe l'assemblée que selon le CGCT, dans les Communes de 1 000 habts et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce projet de règlement a été annexé à la convocation, aucune observation n'est formulée.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

V – Attribution de subvention :

M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 115 € au Comité d'Animation qui s'est chargé de l'organisation du repas lors du Forum des Associations.

Voté à l'unanimité.

VI – Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire :

M. le Maire propose à l'assemblée d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Services concernés : Administratifs, Techniques et Police.

Voté à l'unanimité.

VII – CC-ACVI : avenant n°1 à la convention OPAH (opération programmée amélioration de l'habitat) et règlement d'attribution des aides de l'OPAH :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de la CC-ACVI d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) signée par l'ensemble des communes membres.

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte du nouveau barème de subvention du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat,
- apporter certaines précisions au contenu de la convention
- intégrer les nouvelles aides d'Action Logement

Voté à l'unanimité.

Il rappelle ensuite au Conseil Municipal que par délibération n°22/2019 du 26/11/2019 la Commune a approuvé une convention avec l'ANAH et la CC-ACVI, relative à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour la période du 1/12/2019 au 30/11/2022.

Un avenant à ladite convention vient d'être précédemment approuvé.

Il convient à présent de statuer sur le règlement d'attribution des aides au titre de l'OPAH. La CC-ACVI a approuvé le règlement d'attribution par délibération en date du 6/3/2020, qui définit les modalités d'attribution des aides, fixe les conditions de recevabilité du dossier, le mode de calcul des aides, les modalités d'attribution et les dispositions diverses.

VIII – CC-ACVI : actualisation convention de contrôle des poteaux et bouches d'incendie :

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention à passer avec le CC-ACVI, qui fixe les conditions techniques et financières du contrôle annuel réglementaire qui doit être effectué sur les bouches et poteaux incendie. Il précise que l'établissement des devis ainsi que l'exécution des travaux d'entretien et de réparation sont exclus de la mission.

Les interventions sont identifiées comme suit :

- inventaire qui constitue une prestation unique
- contrôle périodique annuel.

Voté à l'unanimité.

IX - CC-ACVI : convention groupement commande d'électricité (fin tarifs réglementés, ex tarifs bleus au 31/12/2020) :

La loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 08 novembre 2019 prévoit que les consommateurs finaux non domestiques (collectivités, entreprises et associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de centre d'électricité à compter du 01 janvier 2021.

En effet, à ce jour, les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV - pour les points de livraison $\leq 36\text{kVA}$ – ex tarif bleu) sont fixés par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie en fonction des différents coûts d'un fournisseur type.

La CC ACVI ainsi que toutes les communes du territoire sont concernées par cette fin des tarifs réglementés, pour les points de livraison $\leq 36\text{kVA}$ – ex tarif bleu. Elles ont l'obligation de souscrire à une nouvelle offre de fourniture d'électricité avant le 31.12.2020, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous ces sites.

Ainsi il a été proposé aux communes membres de la CC ACVI de former un groupement de commandes.

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé au Conseil Municipal de former un

groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison $\leq 36\text{kVA}$ – ex tarif bleu.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de constituer avec les communes de Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Palau Del Vidre, Saint André et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison $\leq 36\text{kVA}$ – ex tarif bleu.

Une convention définira les modalités de ce groupement de commandes ; la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris est désignée en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

X – Demande à la pépinière départementale :

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de passer commande d'essences arbustives et arborées à la pépinière départementale, afin d'embellir les espaces publics :

- Chemin des écoliers, Impasse du Puits, rond-point Lotissement communal.

Voté à l'unanimité.

XI – Désignation d'un correspondant tempête :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant « Tempête » qui sera l'interlocuteur privilégié entre la Commune et ENEDIS.

Il propose M. Michel MUNOZ qui connaît parfaitement le territoire communal.

Voté à l'unanimité.

XII – Admission en non-valeur :

M. le Maire informe l'assemblée de la présentation de demandes en non-valeur n° 4566260533 déposée par M. Frédéric MORENO, Trésorier d'Argelès-Sur-Mer,

Il précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires, et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il présente donc à l'assemblée plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant global de 1 317.41 €, réparties sur 4 titres de recettes émis sur le budget principal et propose d'admettre en non-valeur les titres faisant l'objet de cette demande n° 4566260533.

Voté à l'unanimité.

Divers :

M. le Maire informe l'assemblée que le 14/9 s'est tenue l'assemblée générale de l'association des commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.